

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

**Séance du 16 octobre 2019**

**CD20191016\_41B**  
**id. 4868**

*Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30*  
*Quorum : 16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### DÉLIBÉRATION

#### **PUBLIC LABOS : EVOLUTION DE L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE CRÉATION D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC**

---

## **1 - CONTEXTE**

Transférés aux Départements à la suite de l'acte 1 de la décentralisation du 2 mars 1982, les laboratoires départementaux d'analyses jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité sanitaire, tant dans les domaines de la santé animale, de l'alimentation et des eaux potables que de ceux de l'environnement et des végétaux.

L'article L. 2215-8 du Code général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 constitue le fondement principal des missions de service public dans ces domaines.

Les laboratoires départementaux répondent ainsi en permanence aux besoins locaux, et font preuve de réactivité en cas de crises sanitaires. Ils sont appelés à maintenir et développer de nouvelles compétences, tout en s'adaptant à un environnement économique contraint et à une organisation institutionnelle nationale et régionale en pleine mutation.

Les laboratoires départementaux doivent cependant maintenir des missions de service public qui ne peuvent se financer par les seules recettes externes.

## **2 - ÉVOLUTION JURIDIQUE DE L'ENTENTE « PUBLIC LABOS » VERS UN GIP**

C'est dans ce contexte que le Département, conscient de la nécessité d'engager un partenariat interdépartemental pour assurer la pérennité et le devenir du laboratoire vétérinaire départemental, s'est associé aux Départements du Gers, du Lot, et du Tarn pour former, par convention du 9 décembre 2013, une entente interdépartementale, nommée «Public Labos».

Si la coopération ainsi engagée favorise le positionnement de l'activité laboratoire, elle reste limitée en raison du statut même d'une entente, d'essence purement contractuelle, sans personnalité juridique ni autonomie financière.

Une réflexion a donc été menée sur l'adaptation des laboratoires à l'environnement économique et juridique en pleine mutation ainsi qu'à leur ouverture sur des marchés concurrentiels avec l'objectif partagé de valoriser le rôle de ces services.

L'étude ainsi conduite en 2018 a conclu à la création d'une structure adaptée à l'exercice par ses membres d'une activité d'intérêt général à but non lucratif leur permettant de mettre en commun les moyens nécessaires.

La structure la mieux adaptée s'avère être le Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui agit en tant que personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

Cette évolution a été actée par délibérations concordantes des 4 Départements. L'Assemblée départementale en sa séance du 6 mars 2019 a approuvé cette démarche de transformation afin de renforcer la coopération. Elle a autorisé la poursuite des études afin de préfigurer l'entité juridique du Groupement d'Intérêt Public à horizon 2020 et précisé que l'acte constitutif serait présenté en séance plénière.

Arrivé à son terme, ce processus conduit maintenant à valider la création du GIP.

Le GIP sera en capacité de :

- s'adapter au secteur concurrentiel. En effet, le regroupement permet de se positionner dans ce contexte en fédérant les expériences spécifiques à chaque département ainsi que les savoir-faire ;
- faire coexister les obligations de service public et missions régaliennes avec les prestations de service (activités marchandes), autre volet de l'activité des laboratoires dans leurs relations avec les particuliers et les entreprises ;
- adopter une organisation et un cadre comptable permettant d'identifier et d'optimiser de manière satisfaisante les coûts de production en disposant, notamment, d'une comptabilité analytique.

#### **.Statut**

Les relations entre les membres fondateurs, les Département du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, sont régies par une convention constitutive librement définie en termes d'organisation et d'administration, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires. Les principales clauses de la convention valant statuts, jointe à la présente délibération (cf. annexe n°1), s'établissent ainsi qu'il suit :

- dénomination : le GIP prendra le nom de «Public Labos» reprenant ainsi la marque déposée à l'INPI par les membres fondateurs de l'Entente ;

- régime juridique : le régime s'appliquant au groupement est celui d'un groupement d'intérêt public à caractère industriel et commercial ;

- durée : groupement constitué à durée illimitée ;

- siège : siège social dans le Lot et activité développée sur les sites des 4 laboratoires vétérinaires et d'analyses départementaux ;

- droits statutaires : chaque Département membre dispose de 3 voix délibératives ;

- gouvernance : .GIP administré par une assemblée générale (12 membres, 3 représentants de chaque Département) et un conseil d'administration (composé d'un représentant de chaque Département et du Président du GIP).

.présidence : présidence tournante par période de 18 mois. Le Président du groupement exerce les fonctions de Président de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

. direction : un directeur assure sous l'autorité des organes de gouvernance le fonctionnement du Groupement.

- apports : les Départements font apport des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de l'activité et du droit d'utiliser la marque « Public Labos ».

- contributions : contributions financières statutaires dans les termes des annexes de la convention.

- personnel : les personnels sont mis à disposition par les membres sous le régime du volontariat. Les agents conservent leur statut d'origine et leur employeur d'origine continue à les rémunérer et conserve la responsabilité de leur déroulement de carrière.

À titre d'information, ce projet a été présenté au comité technique du 14 février 2019 lors de laquelle il a reçu un avis favorable.

La réglementation afférente aux GIP impose une prospective financière sur les 3 premières années avec un contrat d'objectif et de performance.

Les ressources identifiées du Groupement comprennent principalement les recettes de prestations à des tiers et à des membres du groupement (prestations in house).

Les ressources sont complétées par les compensations financières des obligations de service public dorénavant assurées par le Groupement et les contributions statutaires des membres .

Pour une meilleure lisibilité des impacts de cette création en termes financiers, l'annexe n°2 à la présente décline les modalités contributives.

En conclusion, il s'agit en exerçant ensemble les activités d'intérêt général des laboratoires et en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice d'en assurer la pérennité.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2215-8,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit telle que modifiée,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à « Public Labos » - conclusions de l'audit prospectif et évolution de l'entente interdépartementale,

Vu les délibérations concordantes sur l'évolution de l'entente « Public Labos », du Département du Gers du 30 novembre 2018, du Département du Lot du 12 novembre 2018 et du Département du Tarn du 16 novembre 2018,

Vu les avis du comité technique en date du 14 février 2019 et du 4 juillet 2019

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant :

- la mission essentielle que remplissent les laboratoires départementaux sur leur territoire de proximité,
- le contexte économique et concurrentiel les fragilisant,
- la nécessité de renforcer leur efficacité par une mutualisation des activités et de leur fonctionnement,
- les limites induites par la nature d'une entente interdépartementale,
- l'efficacité renforcée que propose la nature juridique d'un groupement d'intérêt public,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve la création du groupement d'intérêt public, « Public Labos », formé entre les Départements du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,
- Approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public telle que ci-annexée et autorise Monsieur le Président à la signer,
- Donne délégation à la commission permanente pour l'adoption de tous les actes nécessaires à la création du groupement d'intérêt public et à son fonctionnement et notamment des conventions d'application en matière de mise à disposition des biens meubles et immeubles et en matière de personnel.

Pour : 16

Contre : 8

Abstentions : 6

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC